

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité\*Travail\*Progrès

Loi n° 18-2013 du 26 septembre 2013  
autorisant la ratification de la convention entre la République du Congo  
et la République de Maurice sur l'implantation au Congo des zones  
économiques spéciales

*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;*

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la convention entre la République du Congo et la République de Maurice sur l'implantation au Congo des zones économiques spéciales dont le texte est annexé à la présente loi.

**Article 2 :** La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 2013

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,

  
Basile IKOUEBE.-

Le ministre à la Présidence de la  
République chargé des zones  
économiques spéciales,

  
Alain AKOUALA ATIPAULT.-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progrès

Décret n° 2013-483 du 26 septembre 2013  
portant ratification de la convention entre la République du Congo et la  
République de Maurice sur l'implantation au Congo des zones économiques  
spéciales

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 18-2013 du 26 septembre 2013 autorisant la ratification  
de la convention entre la République du Congo et la République de Maurice sur  
l'implantation au Congo des zones économiques spéciales ;  
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du  
Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est ratifiée la convention entre la République du Congo et la  
République de Maurice sur l'implantation au Congo des zones économiques spéciales dont  
le texte est annexé au présent décret.

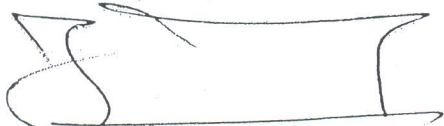
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la  
République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 26 septembre 2013

  
Denis SASSOU-N'GUESSO.-

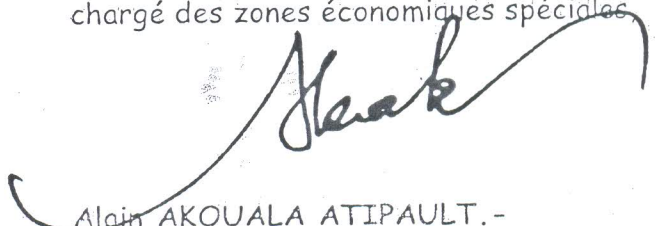
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères  
et de la coopération,



Basile IKOUBE.-

Le ministre à la Présidence de la République  
chargé des zones économiques spéciales



Alain AKOUALA ATIPAULT.-